

GROUPE RBB

Société à responsabilité limitée

au capital de 3 000 000 €

Siège social : 133 bis, Rue de l'université 75007 PARIS

RCS PARIS : B 423 009 497

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 FEVRIER 2026

*Carlye Compagne
de Gerst N. Thierry
Bretout*

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à douze heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation verbale de la Gérance.

Sont présents:

Thierry

- Monsieur Thierry BRETOUT, propriétaire
de 29 983 parts
- Madame Isabelle MASSON épouse BRETOUT, propriétaire
de 17 parts

Total des parts sociales présentes : 30 000 parts sur les 30 000 parts composant le capital social.
Une feuille de présence a été dressée et signée par les associés présents à l'entrée de la séance.

Monsieur Thierry BRETOUT préside la séance en qualité d'associé détenant directement ou indirectement le plus d'actions.

Madame Isabelle MASSON épouse BRETOUT accepte d'exercer les fonctions de scrutateur.

Le Président met à disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements dont la loi prescrit la communication ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion de la Gérance,
Changement du siège social de la société,
Modification de la dénomination sociale
Pouvoirs.

Puis il donne lecture du rapport de gestion de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Sur proposition de la gérance, et après la décision du greffe suite à la dernière assemblée générale du 3 novembre 2025 décide finalement de modifier la dénomination sociale en RBB international.

L'article 2 des statuts sera modifié comme ceci :

Article 2 - Dénomination

*La dénomination est : **RBB international***

La société pourra utiliser également la dénomination sociale abrégée, ou sigle, suivant(e) :
RBB.

La société est inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des lettres SARL et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention "société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes" et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes où la société est inscrite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Deuxième Résolution :

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 58 avenue Bosquet 75007 PARIS.

L'article 4 des statuts sera modifié comme ceci ;

Article 4 – Siège social

Le siège de la société est fixé au : 58-60-avenue-Bosquet-75007-PARIS¶

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

T. BRETOUIT

I.BRETOUIT